

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Chronique d'histoire scolaire. 5: Bossut-Gottechain ou La "Sainte Alliance" des catholiques (1876-1913)

Wynants, Paul

Published in:

Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

Publication date:

2006

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Wynants, P 2006, 'Chronique d'histoire scolaire. 5: Bossut-Gottechain ou La "Sainte Alliance" des catholiques (1876-1913)', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 20, no. 1, pp. 49-62.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CHRONIQUE D'HISTOIRE SCOLAIRE
5. BOSSUT-GOTTECHAIN
OU LA " SAINTE ALLIANCE " DES CATHOLIQUES
(1876-1913)

En Brabant wallon, l'histoire des établissements congréganistes d'instruction est souvent mouvementée, en raison de l'intensité de la lutte scolaire. Une fois n'est pas coutume, c'est une trentaine d'années de sérénité qui sera évoquée dans cette contribution : de 1876 à 1913, en effet, les sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion instruisent les filles de Bossut-Gottechain sans essayer la moindre turbulence. On ne peut toutefois en dire autant du camp adverse.

1. Un village, un domaine

La fusion de Bossut et de Gottechain est imposée par décret impérial du 15 février 1811. La commune¹ est limitrophe de

1. Sur l'histoire de la localité, cf. E. DE SEYN, *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, 2^e éd., t. 2, Bruxelles, 1933, p. 148 ; R. DELOOZ, *Bossut-Gottechain-Pecrot*, dans ID, *Grez-Doiceau et Incourt*, Loncée, 1997, p. 49-62 ; J.-J. HOEBANX, notice *Bossut-Gottechain*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, s. dir. H. HASQUIN, t. 1, Bruxelles, 1980, p. 216-218 ; J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Wavre*, Bruxelles, 1864,

Néthen, Hamme-Mille, Nodebais, Piétrebais, Biez, Grez-Doiceau, Archennes et Rhode-Sainte-Agathe. Elle compte 1.380 habitants en 1846, 1.412 en 1856, 1.520 en 1890, 1.403 en 1910.

L'activité économique y est tournée vers l'agriculture. Sablonneux et marécageux, le sol autorise la production de grains (froment, seigle, avoine), mais aussi celle de pommes de terre et de fourrages. Il permet l'élevage de chevaux, de bovins et de porcins. Des ouvriers du bâtiment, en particulier des maçons, résident dans la localité. Pendant la bonne saison, ils vont chercher du travail à l'extérieur.

On dénombre trois châteaux dans le village : ceux de Bossut, Guertechin et Beusart. Seul le dernier nommé retiendra notre attention. Le domaine correspondant² succède à une ancienne grange de l'abbaye d'Aulne. Il englobe une ferme, la plus vaste de la commune, qui couvre environ 120 hectares vers 1860, 160 hectares un siècle plus tard. L'exploitation est constituée d'un ample quadrilatère de bâtiments, entouré de bois vers l'Ouest et le Sud. Elle est dotée d'un oratoire, édifice gothique du XV^e siècle. Le château est une élégante construction néo-classique à deux niveaux, de briques et de pierre blanche, aménagée entre 1860 et 1873.

Propriété des Van Dormael, Beusart change de mains à la suite du mariage d'une descendante de cette famille, Anne-Marie-Françoise (Beusart, 1788 - Louvain, 1859), avec Guillaume-Joseph Roberti (Rhode-Sainte-Agathe, 1784 - Louvain, 1858),

p. 207-219 ; G. VAN HAEPEREN, *Notre-Dame, Bossut. 200 ans de vie paroissiale. Catalogue de l'exposition*, Bossut, 1986. Voir également les différentes contributions publiées, depuis 1994, dans le trimestriel *Nétradyle* et sur le site <http://www.netradyle.com/bossut.html>.

2. J. MARTIN, *Bossut-Gottechain. La ferme de Beusart*, dans *Wavriensia*, t. 23, 1974, p. 51-74.

notaire établi dans la cité universitaire. Le domaine revient à Jules-Joseph-Marie-Guillaume Roberti³. Né à Louvain, le 24 mai 1829, et y décédé, le 24 avril 1911, l'intéressé est, lui aussi, docteur en droit et notaire. Il épouse Zoé-Félicité-Marie de Ryckman (Louvain, 1828 - Bossut-Gottechain, 1901) en 1860. Il entreprend une carrière politique qui couronne son ascension sociale. Depuis 1869, il préside l'Association catholique de Louvain. Il siège au conseil communal de la même ville, de 1869 à 1872. Puis il accède au conseil provincial de Brabant, de 1872 à 1888. À partir de cette date et jusqu'à sa mort, il représente l'arrondissement de Louvain au Sénat. Propriétaire de biens immobiliers importants dans sa ville natale, à Bossut-Gottechain, Mélin et Winghe-Saint-Georges, Jules Roberti est éligible au Sénat de 1870 à 1910. Pendant la guerre scolaire de 1879-1884, il fait partie de ces notables qui s'engagent sans réserve pour la cause de l'enseignement confessionnel. Avec le comte du Monceau et la baronne de Woelmont, il cofinance l'école de Grez, tenue par les sœurs de la Providence de Champion⁴. On le retrouve aux côtés de sa belle-mère, Félicité-Caroline de Ryckman, née vicomtesse de Spoelberch, parmi les bienfaiteurs des classes de Winghe-Saint-Georges, desservies par la même congrégation⁵. Aussi ne

3. Sur Jules Roberti, cf. entre autres *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1858, p. 284, 1897, p. 2020, 1912, p. 393, 1922, p. 313 ; *Diogène. Annuaire international des notabilités, France-Belgique*, Paris, 1913, p. 973 ; *Index des Éligibles au Sénat (1831-1893)*, s. dir. J. STENGERS, Bruxelles, 1975, p. 390-391 ; F. LIVRAUW, *Le Parlement belge en 1900-1902*, Bruxelles, 1901, p. 441 ; P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge 1894-1969*, Ledeborg-Gand, 1969, p. 284.

4. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 331.

5. *Ibid.*, p. 332



La famille de Jules Roberti devant le château de Beusart, vers 1883
De gauche à droite : Jeanne (future épouse de F. de Villers du Fourneau), Max, Zoé (épouse
de Jules, née de Ryckman), Henriette (future épouse du baron Alfred Orban de Xivry), et
Jules.

(Photo de la collection de Paul Roberti, Beusart)

s'étonne-t-on pas de le voir jouer, avec son fils Max⁶, un rôle-clé dans l'histoire de l'école de Bossut.

2. Une lutte scolaire circonscrite, et pour cause...

L'établissement⁷ dont nous retraçons à présent l'itinéraire ouvre ses portes en octobre 1876. Sa création est demandée par l'administration communale⁸, représentée par le bourgmestre, Ernest Collette, et par l'abbé Darté⁹, curé du lieu. Il est confié à sœur Saint-Clément Godeau, nommée institutrice communale¹⁰. Celle-ci est aidée par sœur Onésime Marneffe, supérieure de la petite communauté¹¹. Les deux institutrices instruisent une soixantaine d'élèves¹², dont les deux tiers sont reçues gratuitement

6. Ce dernier (Maximilien-Guillaume-Joseph-Marie-Ghislain Roberti, docteur en droit, notaire à Louvain) est signalé comme copropriétaire des bâtiments dans ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (= AAM), Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des Ordres religieux, 1903-1904.

7. Dont les bâtiments « convenables sous tous les rapports » ont été érigés par la municipalité « pour répondre à un besoin depuis si longtemps réclamé ». Cf. ARCHIVES COMMUNALES DE BOSSUT-GOTTECHAIN (=AC), délibération du conseil communal, 13-1-1876.

8. AAM, *Fonds des communautés religieuses*, n° 76, lettre du chanoine Jacques, directeur des sœurs de la Providence, au cardinal Dechamps, 11-10-1876.

9. Victor-Alexandre-Joseph Darté (Jodoigne, 4-6-1829 – Bossut, 31-5-1892), par ailleurs aumônier militaire en 1870, dessert la paroisse de Bossut de 1868 à 1892. Voir A. TIHON, *Nécrologe du clergé du diocèse de Malines (1813-1961)*, Bruxelles, 2004, p. 52.

10. AC, délibération du conseil communal, 19-9-1876.

11. ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (=AMM), *Annales de l'Institut (=AI)*, t. II-2, p. 244.

12. AMM, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs, 1870-1927*, folio *Bossut-Gottechain*.

comme « enfants pauvres »¹³. Outre le logement, elles reçoivent un traitement annuel de 600 francs, auquel s'ajoute le casuel — une sorte de minerval — acquitté par les filles de milieu plus favorisé¹⁴. À en croire les *Annales de l'Institut*, « on ne tarde guère à apprécier la valeur pédagogique et la vertu des deux religieuses : au bout de quelques mois, les filles qui, jusque là, fréquentaient l'unique école mixte, se trouvent pour ainsi dire transformées et attirent les regards de tous (...) par leur tenue correcte, leur politesse et leurs bonnes manières »¹⁵.

Nulle incertitude à Bossut, lorsque la guerre scolaire s'annonce. Tout d'abord, chacun sait que l'institutrice communale va présenter sa démission, conformément aux directives de l'épiscopat et aux instructions de ses supérieurs : sans le moindre commentaire, les édiles prennent acte de cette résolution¹⁶. Ensuite, le curé de Bossut s'enquiert des possibilités de créer deux écoles paroissiales, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Il peut compter sur M. Roberti dans cette entreprise. Le châtelain de Beusart se chargera des constructions et d'une partie du traitement du personnel enseignant. Le solde devrait être procuré par « les troncés du denier des écoles, placés dans les cabarets catholiques, et par des quêtes à domicile »¹⁷. Enfin, avec l'aval de M. Roberti, le desservant de Bossut signe un engagement formel envers la congrégation de Champion : à chacune des deux enseignantes seront assurés le logement, l'ameublement, le chauffage, ainsi qu'un traitement annuel de 600 francs¹⁸.

13. AC, délibération du conseil communal, 18-8-1877.

14. *Ibid*, 19-8-1878.

15. AMM, *AI*, t. II-2, p. 244.

16. AC, délibération du conseil communal, 17-10-1879.

17. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, rapport de l'abbé Darté à Mgr Dechamps, fin avril 1879.

18. AMM, *farde Contrats et conventions. Écoles, XIX^e siècle*, rubrique *Bossut-Gottechain*.

Le châtelain de Beusart tient parole. À proximité de l'église, il fait aménager une ferme qui lui appartient : « deux belles écoles y sont construites, avec des logements appropriés pour le personnel enseignant »¹⁹. C'est alors que les sœurs adjoignent une école gardienne à leur classe primaire²⁰. À les en croire, rares sont les familles de Bossut qui confient leurs enfants à l'enseignement officiel²¹.

L'administration communale ne se hâte pas — c'est le moins que l'on puisse dire — de pourvoir l'école publique des filles d'une institutrice²². Lorsque le gouverneur de la province l'invite à désigner une remplaçante à la sœur démissionnaire, elle argue qu'« aucune postulante ne s'est présentée » : elle laisse à l'autorité supérieure, c'est-à-dire à la tutelle, le soin de procéder à cette nomination²³. Il est manifeste que l'enseignante en question, imposée par les libéraux, n'aura sur place ni appui, ni succès.

Lors de l'enquête scolaire parlementaire, le bourgmestre est cité à comparaître. M. Collette²⁴ minimise l'obstruction de la municipalité à la politique du gouvernement Frère-Orban. Il affirme que son conseil « fait pour l'enseignement primaire ce qu'il faisait avant la loi de 1879 » ; il admet cependant que les élèves des écoles libres sont beaucoup plus nombreux que ceux des classes communales ; il se refuse à signaler le moindre acte de pression sur les familles, en particulier dans le chef du clergé.

19. AMM, *AI*, t. II-2, p. 244.

20. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*, folio *Bossut-Gottechain*.

21. AMM, *AI*, t. II-2, p. 244.

22. Sur l'obstruction plus ou moins ouverte des administrations locales catholiques, cf. J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur », 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. 67, 1985, p. 729-747 ; P. WYNANTS, *Fidélité à l'Église ou loyauté envers l'État ? Les édiles catholiques dans la lutte scolaire en Belgique (1879-1884)*, dans *La loyauté. Mélanges offerts à Étienne Cerexhe*, Bruxelles, 1997, p. 427-447.

23. AC, délibération du conseil communal, 17-10-1879.

24. *Chambre des représentants. Enquête scolaire*, t. 2, *Procès-verbaux d'enquête (octobre 1880 - avril 1881)*, Bruxelles, 1881, p. 1031.

Le témoignage d'Étienne Lacourt²⁵, instituteur communal à Bossut, est plus explicite et moins lénifiant. L'intéressé est catégorique : « l'administration communale est hostile à l'enseignement officiel ». Selon lui, le clergé « use de ses moyens de pression habituels » : prédications véhémentes contre la « loi de malheur » et le gouvernement libéral, excommunication et refus des sacrements pour les parents qui placent leurs enfants dans les classes communales, intercession auprès d'une propriétaire, Madame Dumonceau, pour qu'elle loue ses terres à des chefs de famille envoyant leur progéniture dans les écoles paroissiales.

Lorsque dépose Jules Fontaine²⁶, instituteur communal à Gottechain, le réquisitoire contre les agissements des catholiques est plus vif encore : il laisse entrevoir combien la position des partisans de l'enseignement officiel est difficile dans la localité. L'intéressé déclare :

Déjà sous l'empire de la loi de 1842, le clergé faisait la guerre à l'enseignement officiel pour l'école des filles. C'est en 1876 que la concurrence a commencé (...). Immédiatement après la promulgation de la loi de 1879, le clergé a montré son hostilité contre l'enseignement officiel (...). Il a fait de nombreuses démarches à domicile ; il a fait également de nombreux sermons. Dans un de ces sermons, le coadjuteur (NDRL : de Gottechain) De Coninck a dit que celui qui enseignait la religion à l'école communale faisait une prévarication contre Dieu. Dans un autre sermon, il a dit que l'on ne devait pas sacrifier ses enfants au dieu Moloch, ni écouter les avis du diable (...). Le clergé a favorisé les enfants des écoles libres dans les distributions de secours (...). Les parents ont été menacés de refus d'absolution. Aucun des parents dont les enfants vont à l'école communale ne s'est présenté au confessionnal

25. *Ibid*, p. 1030-1031.

26. *Ibid*, p. 1035-1036.

à Pâques dernier (...). Un autre coadjuteur, M. Loosens, promet et donne des vêtements aux enfants qui vont à l'école catholique (...). Un comité, composé de propriétaires catholiques, a été institué pour la propagande. M. Roberti, propriétaire catholique, avait un grand nombre de terres à louer, 4 hectares environ, et je suppose que ces locations n'ont pas été sans influence sur le peuplement de l'école catholique.



Les bâtiments de l'école tenue par les sœurs, sur la place de Bossut

La maison de gauche est louée et les salles de classe, à droite, sont devenues le cercle, lors de la fermeture de l'école en 1969.

(Photo de M.-A. Collet, février 2006, et renseignements fournis par M. P. Roberti : extrait de l'assemblée générale du pouvoir organisateur, tenue le 1 octobre 1969, en présence du doyen A. Langlet et de messieurs Paul et Charles Roberti)

Deux autres déposants, appartenant à la même famille et domiciliés en dehors de la localité, confirment :

Les propriétaires catholiques ont chargé le curé de louer leurs terres, ce qui leur permet d'exercer une grande influence. À Bossut-Gottechain, les libéraux sont traités comme des chiens par l'administration communale et le curé²⁷.

Ou encore :

J'ai entendu le curé Darté, de Bossut, vilipender le gouvernement. Il disait : « la loi passera, mais nous ferons en sorte que les francs-maçons n'aient pas nos enfants » (...). L'administration communale est des plus hostiles aux écoles communales ; un échevin a signé un écrit imprimé dirigé contre l'enseignement officiel. Lorsque le ministre de l'Instruction publique faisait envoyer une affiche destinée à paraître sur les murs de la commune, l'administration ne la faisait pas placarder, tandis que les affiches annonçant l'ouverture des écoles catholiques restaient toujours. Le curé et les échevins ont fait de nombreuses démarches chez les parents²⁸.

D'autres actes de pression spirituelle, à l'occasion d'un mariage religieux, sont cités par les mêmes témoins. Convoqué à la barre pour répondre aux accusations, l'abbé Darté reconnaît en partie les faits, mais il en minimise la portée. Certes, il a mené une intense propagande en faveur des écoles catholiques, mais « sincèrement, loyalement, pour la gloire de Dieu et le bien de la patrie ». Il « ne se rappelle pas » avoir entrepris des démarches

27. *Ibid*, p. 1037 (témoignage de Victor Vigy, membre du comité scolaire officiel d'Archennes).

28. *Ibid*, p. 1037 (témoignage de Charles Vigy, négociant à Wavre).

auprès des pères de famille, afin de les influencer. Il nie « avoir prêché contre les écoles officielles après la promulgation de la loi » et « vilipendé le gouvernement ». Toutefois, il admet « avoir employé les moyens de propagande légaux » pour faire triompher la cause catholique. A-t-il prêté la main à des pressions sociales, exercées par l'intermédiaire de grands propriétaires ? Il assume les quelques démarches qu'il a effectuées, en affirmant, la main sur le cœur, ne les avoir subordonnées à aucune condition de nature idéologique : « Des pauvres gens de ma paroisse sont venus spontanément et m'ont prié de les recommander à une propriétaire. J'étais trop heureux de les obliger pour ne pas le faire (...). Ces gens ont eu des terres, mais je ne leur ai pas parlé des écoles ». Si pressions sociales il y a eu, contre-attaque l'ecclésiastique, elles ont été le fait des secrétaires communaux de Bossut-Gottechain et de Hamme-Mille, tous deux libéraux, mais il semble qu'il s'agisse d'actes isolés. Et le curé d'épingler les mesures de rétorsion prises par la députation permanente et par le gouvernement à l'encontre de la paroisse : l'allocation communale annuelle, portée en faveur de la fabrique d'église, a été biffée par la tutelle ; les traitements du curé de Bossut et de son vicaire ont été diminués de plus de moitié²⁹.

Si lutte scolaire il y a, elle semble fort déséquilibrée dans la commune et tourner à la marginalisation de libéraux : ceux-ci sont confrontés à une puissante coalition formée de prêtres, de propriétaires terriens et des édiles. C'est donc sans déplaisir qu'en 1881, le conseil communal constate la « véritable désertion » des établissements d'instruction publique, due à une concurrence « qui s'exerce surtout au centre de la localité »³⁰ : il n'a rien fait pour empêcher pareil résultat, bien au contraire...

29. *Ibid*, p. 1038-1040 (témoignage de l'abbé Darte, curé).

30. AC, délibération du conseil communal, 29-1-1881.

3. Trente années d'adoption paisible

Après le retour des catholiques à la tête du pays, en juin 1884, le conseil communal de Bossut-Gottechain considère que « les pères de famille ont manifesté clairement leur préférence pour l'enseignement donné dans les écoles libres ». Conformément à la nouvelle loi organique de l'instruction élémentaire votée par la majorité cléricale, il supprime l'école communale des filles. Il adopte la classe primaire dirigée par sœur Saint-Clément Godeau, à laquelle une subvention annuelle de 1.000 francs est accordée. L'école publique des garçons devient théoriquement mixte³¹. La classe gardienne des sœurs demeure libre et à la charge de la paroisse³².

L'abbé Jules Berger³³ succède à M. Darte comme desservant de Bossut, de 1892 à 1900. Il obtient de la commune que le subside annuel versé à l'école primaire adoptée soit majoré de 200 francs³⁴.

31. AC, délibération du conseil communal, 18-11-1884.

32. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, rapport de T. Rayée, chargé de l'inspection des écoles de la partie francophone de l'archidiocèse, 19-11-1890.

33. L'intéressé mène, durant une bonne part de sa carrière, un combat résolu contre le « libéralisme impie », ce qui lui vaut maints déboires à Saint-Jean-Geest (1867-1880), puis à Autre-Église (1880-1884). Cf. P. WYNANTS, *Un « loser » dans la lutte scolaire : l'abbé Jules Berger, curé de Saint-Jean-Geest et d'Autre-Église*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 17, 2003, p. 106-118. Sur les positions intransigeantes prises à Saint-Jean-Geest par cet ecclésiastique de choc, on trouve des précisions complémentaires dans la publication de J. TORDOIR, *À la recherche du passé politique et économique d'une commune du Brabant wallon : Saint-Jean-Geest (1830-1914)*, s. l., 1986, p. 29-43. On apprend ainsi que ce « prêtre impulsif » célèbre, en 1878, un mariage religieux avant le mariage civil, ce qui lui vaut une condamnation. En octobre 1880, soit trois mois après son passage à Autre-Église, il tente d'enlever les arbres de son ancienne cure. Le mois suivant, il refuse de communiquer au pouvoir civil certains comptes de la fabrique d'église, qui étaient restés en sa possession.

34. AC, délibération du conseil communal, 8-5-1896.

En 1899, le gouverneur de la province de Brabant signale aux édiles que le nombre réel de jours de classe est insuffisant à Bossut. Le conseil communal maintient, cependant, de longues vacances d'été, s'étendant entre le 15 août et le 1^{er} octobre, « attendu que notre localité est entièrement agricole et que le plus grand nombre des enfants aident leurs parents, pendant le mois d'août, aux travaux de la moisson »³⁵. Un tel argument ne convainc pas l'autorité de tutelle. Sous la menace d'un retrait des subsides de l'État, les élus locaux doivent revenir sur leur position. En 1900, la période des vacances d'été est abrégée : elle est désormais comprise entre le 31 août et le 1^{er} octobre³⁶.

Désireux de « donner de la stabilité à l'école adoptée », le conseil communal, toujours très favorable aux sœurs, réadopte leur établissement pour une durée de dix ans, en 1901, ainsi que l'y autorise la loi organique de l'instruction primaire du 15 septembre 1895³⁷. Le traitement annuel alloué à la religieuse institutrice demeure fixé à 1.200 francs. Pour chaque élève admise à l'instruction gratuite, la commune verse, en outre, deux francs pour les fournitures classiques et un franc pour les matières premières requises par les travaux de couture et de tricot³⁸.

À la date du 1^{er} mars 1910, Jules et Max Roberti, font savoir à l'administration locale qu'ils renoncent au bénéfice de l'adoption pour l'école des sœurs. Cette dernière est désormais prise en charge par Étienne Orban de Xivry³⁹, petit-fils du premier nommé,

35. *Ibid*, 12-5 et 30-12-1899.

36. *Ibid*, 26-2-1900.

37. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 213.

38. AC, délibération du conseil communal, 8-5-1896.

39. Étienne-Jules-Antoine-Marie-Joseph-Ignace-Ghislain-Charles Orban de Xivry, né à Louvain, le 18-2-1885, est le fils d'Alfred-François-Antoine-Marie Orban de Xivry, avocat dans la cité universitaire, et de Henriette-Félicité-Wilhelmine-Marie-Joséphine Roberti, unis par les liens du mariage le 30-4-1883. Comme son père, il est docteur en droit et avocat à Louvain. Volontaire de guerre

au nom duquel l'agrégation est prorogée pour une nouvelle décennie, quasi aux mêmes conditions que précédemment⁴⁰.

Sœur Onésime demeure active à Bossut jusqu'en 1889, avant de prendre sa retraite. Sœur Saint-Clément poursuit son apostolat dans la paroisse jusqu'en 1903, avant d'être obligée de se retirer pour raison de santé. Sa remplaçante, sœur Ollodia Beaulieu, décède inopinément d'une atteinte d'apoplexie, le 4 août 1913. Les supérieurs se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à la vacance du poste, faute d'institutrice diplômée disponible. C'est pourquoi ils doivent abandonner l'œuvre par manque de personnel⁴¹. Ainsi se clôt une aventure scolaire qui a duré 37 ans.

Paul WYNANTS
docteur en philosophie et lettres (histoire)
professeur ordinaire aux FUNDP Namur
adresse de contact :
paul.wynants@fundp.ac.be

en 1914-1918, il sera conseiller juridique militaire par la suite. Cf. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1887, p. 203, 1895, p. 1729, 1912, p. 254, 1922, p. 232.

40. L'allocation annuelle par élève reçue gratuitement, pour l'enseignement de la couture et du tricot est, cependant, majorée de 50 centimes. Cf. AC, délibération du conseil communal, 25-3-1910.

41. AMM., *AI*, t. II-2, p. 244-245.